

---

**Séance du 1 Juin 2017**

---

**Nombre de membres**

en exercice : 8  
présents : 7  
votants :

L' an 2017, le 1 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HUGUET Elizabeth Maire

**Date de la convocation:** 29/05/2017

**Présents** : Mme HUGUET Elizabeth, MM : BACHELLIER Éric, DA SILVA Jean, DENIS Bruno, GAUTHIER Hugues, TASSIN Gérard, VAYSSET Jean-Paul

Absent(s) ayant donné procuration : M. FROMET Mathieu à M. TASSIN Gérard

**Secrétaire de séance:** M. DENIS Bruno

**1 - Compte rendu du conseil municipal du 11 mai 2017**

**2 - Compte rendu des réunions**

**3 - Nomination des délégués de l'administration 2017-2018 pour la révision des listes électorales**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le mandat de délégués de l'administration arrive à son terme le 31 août 2017. Elle propose de reconduire Monsieur Bruno DENIS.

**4 - Modification des statuts du Syndicat mixte du Pays Beauce Val de Loire**

*Délibération 34/2017*

L'arrêté préfectoral du Loiret du 2 décembre 2016 a validé la fusion des Communautés de communes du Val des Mauves, du canton de Beaugency, du Val d'Ardoux et de la Beauce Oratorienne et la création de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire.

Dans ce cadre, les six communes de l'ancienne Communauté de communes Beauce Oratorienne (Beauce la Romaine, Binas, Charsonville, Epieds en Beauce, Saint Laurent des Bois et Villermain) ainsi que la Communauté de commune des Terres du Val de Loire ont voté pour leur retrait du Pays Beauce Val de Loire.

Le Conseil syndical du Pays Beauce Val de Loire du 3 avril 2017 a accepté la demande de retrait de ces six communes et de la Communauté de commune des Terres du Val de Loire, et a décidé en conséquence la modification des statuts du syndicat mixte :

- article 1 : les six communes et la Communauté de communes sont supprimées de la composition du syndicat mixte
- article 5 : le comité syndical passe de 50 à 37 délégués titulaires
- article 6 : le bureau se compose dorénavant de 11 membres au lieu de 14.

De plus, au vu des prochaines évolutions du Pays, le conseil syndical a décidé la modification de l'article 12 « répartition des contributions » permettant de faire appel aux cotisations des communes et communautés de communes en cas de besoin, en fonction des projets prévus dans l'année.

Le conseil municipal approuve :

La demande des communes de Beauce la Romaine, Binas, Charsonville, Epieds en Beauce, Saint Laurent des Bois, Villermain et de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire de se retirer du Syndicat Mixte du Pays Beauce Val de Loire,

La modification des statuts du Pays Beauce Val de Loire :

de l'article 1 « composition » pour retrait de ces six communes et de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire ;

de l'article 5 « comité syndical » pour suppression d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chacune des collectivités sortantes, soit 37 membres titulaires au lieu de 50 ;

de l'article 6 « bureau » pour diminuer la composition de 14 à 11 membres par soustraction des délégués représentant les collectivités sortantes ;

de l'article 12 « répartition des contributions » pour faire appel aux cotisations des communes et communautés de communes en cas de besoin, en fonction des projets prévus dans l'année.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## 5 - Agrandissement cantine : devis

Délibération 35/2017

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal :

- que l'inspection académique a supprimé la sixième classe sur le RPI Lorges Talcy.
- cette fermeture entraîne une augmentation des effectifs par classe qui passe de 24 à 28 voire 29 élèves par classe dès la rentrée prochaine.
- attire l'attention des membres du CM sur la capacité d'accueil du réfectoire (-d'1m<sup>2</sup>/élève)
- informe que le SIVOS a décidé de maintenir 2 services afin de ne pas augmenter le temps de travail de la cantinière.
- rappelle que la commune a transféré la compétence scolaire à la CCBVL en 2007 mais qu'elle dépend du SIVOS de Lorges Talcy
- l'attribution de compensation est reversée au SIVOS par la CCBVL pour la commune de Lorges.
- indique que lors du dernier conseil, le SIVOS a précisé qu'il n'investirait pas dans les bâtiments de l'école de Lorges
- rappelle que la commune de Talcy a financé sur son budget propre la salle de motricité destinée aux enfants maternelles.
- insiste sur la nécessité du service public, défendu par toutes les municipalités précédentes, qui ont œuvré pour le maintien de l'école à Lorges
- précise que l'on ne peut pas anticiper la prévision des effectifs pour les années à venir

Pour ces motifs et dès connaissance de la fermeture de la classe, Madame le Maire :

- a déposé une déclaration préalable d'agrandissement auprès de la DDT et des bâtiments de France.
  - a contacté des entreprises pour établir des devis, les travaux pouvant être réalisés en juillet pour la maçonnerie et la toiture et en août pour le placo, carrelage, électricité, chauffage ...
- Ce qui permettrait d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions de sécurité et confort pour septembre prochain.

En conséquence, elle demande au conseil municipal d'accepter un investissement pour agrandir la cantine avec la mise en place d'une issue de secours et ajoute que le budget permet de couvrir cette nouvelle dépense.

Madame le Maire présente les trois devis réalisés :

Toiture :	2 006 € HT
Gros oeuvre :	11 168 € HT
Isolation, chauffage :	4 591 € HT

Soit un montant total de : 17 765€ HT

Des discussions qui ont suivies, il ressort :

- que la commune a déjà investi dans un local inutilisé afin de libérer une salle pour la deuxième classe.
- que la disparition de l'école communale est inéluctable
- que la CCBVL projette d'investir dans la construction de groupes scolaires sur Josnes et Saint Léonard – Marchenoir qui accueilleront nos enfants
- que tous les enfants effectueront les trajets en car
- qu'il n'existe pas de garderie
- qu'une commune peut vivre sans école
- que notre école n'est pas un atout pour emménager sur Lorges
- que cette dépense ne paraît pas judicieuse même pour quelques années
- qu'il s'agira d'un bâtiment dont on ne saura que faire

Monsieur TASSIN ajoute avoir contacté, entre autres, M. Pascal HUGUET, Président du SIVOS et Vice-Président aux Affaires scolaires de la CCBVL, qui lui a fourni les éléments précités et qui l'a assuré assumer toute responsabilité en matière de sécurité.

Madame le Maire précise :

- que la garderie est effectuée par les assistantes maternelles de la commune et par l'école de Talcy
- que les nouveaux habitants sont des jeunes couples
- que les communes de Lorges et de Briou représentent 65% des effectifs sur le RPI

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 3 voix pour (Mme HUGUET, MM DENIS et DA SILVA) et 5 voix contre (MM TASSIN, VAYSSET, BACHELLIER, GAUTHIER et FROMET) de ne pas donner suite au projet.

Aucun (pour : 3 contre : 5 abstentions : 0)

## 6 - Participation secrétariat AF et ASAD

*Délibération 36/2017*

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de LORGES, finance les frais comptables et de gestion de l'Association Foncière de Lorges (A.F.) et à l'Association Syndicale de drainage de Lorges-Briou.

Madame le Maire précise, qu'en règle général, les AF et ASAD participent financièrement aux différents frais de gestion.

Après avoir pris contact avec le comptable du trésor, il convient d'établir une convention de participation financière couvrant les frais administratifs, les heures de secrétariat, l'utilisation des locaux, bureau, ordinateur et logiciel ainsi que l'électricité et l'archivage.

Monsieur le Président de l'AF et l'ASAD de Lorges demande au conseil municipal de se prononcer sur un montant annuel.

Après discussion les membres du conseil ont proposé de fixer les montants à 200€, 250 € ou 300€

Madame le Maire propose de procéder au vote afin de déterminer le montant annuel qui sera demandé à l'AF et à l'ASAD de Lorges à compter du 1er janvier 2018.

Vote : 200 € : 2 voix pour

250 € : 2 voix pour

300 € : 4 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, de retenir le montant de 300 € annuel.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire a signé tous documents nécessaires.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## 7- Devis : éclairage public

*Délibération 37/2017*

Vu la délibération N°33/2017 en date du 11/05/2017, portant réfection de l'éclairage public.

Madame le Maire rappelle :

- qu'il faut choisir le modèle qui sera implanté sur la commune de LORGES et ses hameaux,
- informe que l'éclairage du hameau de Crémoux est sur le domaine privé
- propose de le retirer et ne pas le remplacer.

Elle informe le Conseil Municipal des divers travaux selon devis :

- ajout des points lumineux
- mise en valeur de église
- salle des fêtes
- éclairage public global (armoires électriques, horloges astronomiques, luminaires)

Pour un montant total de 82 198.90€ €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mettre le même modèle sur la commune et ses hameaux
- d'accepter les devis pour un montant total de 82 198.90 € HT
- d'enlever les travaux prévus à CREMOUX

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## 8 - Devis fermeture terrain de foot

*Délibération 38/2017*

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des gens du voyage se sont installés sur le terrain de football.

Afin de ne plus être confronté à ce "désagrément", Madame le Maire propose de réaliser des travaux pour interdire l'accès.

Devis pour fossés : ROCHER : 500 €

OURCELLE : 300 €

Portique sur allée : entre 1 200€ et 2 100€

Barrière métal ou bois : 600 € à 1 510€

Après en voir délibéré le Conseil Municipal décide de mettre en place 4 bornes bois amovibles.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## Questions diverses :

Élections législatives : tableau des présences

Festillésime 2017 : concert à l'église le 23 juin 2017

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire  
Elizabeth HUGUET

Les membres du Conseil Municipal :

<b>BACHELLIER Eric</b>	<b>DA SILVA Jean</b>	<b>DENIS Bruno</b>
<b>FROMET Mathieu</b>	<b>GAUTHIER Hugues</b>	<b>TASSIN GERARD</b>
	<b>VAYSSET Jean-Paul</b>	